

Observations numériques Projet de Révision

IRI



Thématique: **AUTRES** ● ● ●

Grand Reims, territoire vision'R

Liste des observations

- ***Monsieur Pierre CROUZET en date du 20 août 2024***
- ***Madame Sébastien ALMAGRO en date du 18 septembre 2024***
- ***Monsieur Charles GOSSARD en date du 22 octobre 2024***



Observation numérique n°1

« Bonjour,

Plusieurs points méritent largement d'être développés dans le monde rural:

-Energie domestique: l'approvisionnement rural reste majoritairement en énergie fuel, des biocarburants sont importés de Belgique (Carat) et abandon récent par la mairie de Reims d'un projet de développement sur le site Reims Nord, la zone de Bazancourt est sous exploitée. Par ailleurs, les réseaux de gaz naturels ont été abandonnés vers les campagnes; pour des maisons de grand volume, les PAC restent inexploitable et la biomasse à bois souvent difficile à réaliser. Le photovoltaïque reste largement déficitaire et les maisons dans les zones des bâtiments de France ne sont pas autorisées à l'utilisation.

Par ailleurs les mairies ne connaissent pas correctement les lois d'application des zones réglementées proches des bâtiments classés avec une politique architecturale incohérente:

- Déplacement inter urbain en vélo à développer, pistes cyclables le long des routes départementales et nationales,
- Bornes électriques disponibles dans toutes les agglomérations,
- Gestion de la fibre optique réglementée accompagnée par le Grand Reims pour le déploiement de même que la gestion de l'eau nécessitant une amélioration des relations inter services, dépollution améliorée (Cf. accident usine de traitement des eaux et pollution à Hermonville par absence de système antiretour depuis les eaux usées),
- Interdiction de construire près des zones de traitement chimique agricole viticole,
- Contrôles des engins type motos, quads en milieu forestier, amélioration de la réglementation de la chasse et protection des promeneurs, riverains.
- Amélioration des zones humides, haies forestières et dans le milieu viticole, réduction des engrais de façon générale.
- Redonner un aspect de bocage type département de l'Aisne à la Champagne agri viticole avant le démembrement des années 1970 »

Monsieur Pierre CROUZET en date du 20 août 2024.



Observation numérique n°2

« Bonjour Mme/Mr en charge de la concertation sur la révision du SCOT (cc Mme Rodrigues-Garcia),

Concernant la Révision du Schéma de Cohérence Territoriale, je constate que vous ne faites pas figurer sur la page de la concertation (<https://www.grandreims.fr/cadre-de-vie-et-environnement/amenagement-du-territoire/le-schema-de-coherence-territoriale-scot/revision-du-scot>) les dates de début et de fin de cette concertation. D'ailleurs, je n'ai trouvé nulle part cette information sur votre site mais peut-être ai-je mal cherché.

Je vous remercie d'avance de bien vouloir les faire figurer et de m'en avvertir par retour de mail.

J'espère qu'à *minima* il nous reste encore 60 jours pour participer. A défaut, je vous invite à prolonger cette période.

Bien cordialement et en m'excusant pour le dérangement, »

Madame Sébastien ALMAGRO en date du 18 septembre 2024.



Observation numérique n°3

« Bonjour ,

Voici un document du Maire de Fismes qui en son nom et celui de son conseil municipal, fait part de plusieurs observations et soulève de réels points de vigilance quant à ce projet de révision du SCoT

Monsieur Charles GOSSARD en date du 22 octobre 2024.



Annexe - Observation numérique n°3

AUTRES



CONCERTATION PUBLIQUE

Projet de révision du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) Communauté Urbaine du Grand Reims

Fismes, le 22 octobre 2024

Dans le cadre de la présente concertation publique du projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté Urbaine du Grand Reims, la commune de Fismes suite à une réunion de municipalité ouverte à tous les conseillers le 21 octobre 2024, tient à indiquer les remarques et les éléments suivants :

- Document : **Projet d'Aménagement Stratégique**

• **Page 3** : Dans l'introduction de l'Axe 1/ *Conduire une stratégie d'attractivité économique ambitieuse* Il est fait insistance des filières dites d'excellence, elles « sont les vecteurs de la performance de l'économie locale. Celles-ci sont, pour beaucoup, adossées à des ressources locales (bioéconomie, agriculture, champagne, tourisme, agroalimentaire ...) (...) ».

Il serait important « dans une perspective d'actions économiques profitables au territoire du Grand Reims, de les valoriser et gérer de manière raisonnée les ressources, de soutenir les activités existantes mais également celles émergentes en favorisant les coopérations inter-entreprises et l'innovation (...) cela doit faire l'objet d'une concentration des moyens ».

Ceci selon nous ne reflète pas la réalité exacte de notre territoire, tout semble axé sur des filières d'excellence (pas toujours acceptées par nos concitoyens) alors que de façon très parcimonieuse, il n'est que très peu valorisé l'artisanat, les commerces de proximité, les métiers manuels ou ouvriers. En ce qui concerne l'artisanat, cela est juste évoqué Page 12 *Optimiser et développer les espaces dédiés aux activités économiques* où il est indiqué qu'il faut notamment programmer des zones d'activités avec de l'artisanat (créateur d'emploi) dans les pôles secondaires et les bourgs (ce que Fismes avait demandé depuis 2017). L'artisanat est le premier employeur français et représente près de 3,1 millions d'actifs.

Ceci n'assure pas non plus - page 3 - que ces filières d'excellence (notamment l'accent qui est mis sur la plateforme de Bazancourt-Pomacle) génèrent des effets d'entraînement sur l'ensemble de l'économie (est-ce le cas actuellement sur l'ensemble du territoire Grand Reims ?).

Il nous semble que c'est en fait l'ensemble de l'économie, dans sa diversité aussi grande que l'est son territoire de 143 communes, qui doit être portée par l'intercommunalité.

• **Page 11** : Dans le chapitre III/ *Renforcer la stratégie d'aménagement et de développement économique, 1- Renforcer la compétitivité économique*, il est écrit que « l'objectif est de faire du Grand Reims un territoire de choix, offrant l'ensemble des "aménités" de vie aux futurs habitants comme aux actifs ». Même si nous comprenons le sens donné à cette phrase, le terme « aménités » est mal choisi car en son sens strict sont les éléments naturels de l'espace représentant un attrait pour les habitants, permanents ou temporaires (éléments du paysage ou du milieu (climat...)).



Une ville à la campagne, entre Reims et Soissons

Place de l'Hôtel de Ville - 51170 Fismes - tél : 03.26.48.05.50 - Fax : 03.26.48.82.25 - courriel : contact@fismes.fr - www.fismes.fr



Annexe - Observation numérique n°3

AUTRES

Ce terme nous semblerait en fait plus adapté dans un chapitre plus conclusif, visant à insister sur une volonté de développement dans le Grand Reims de l'ensemble de services : service public bien sûr, service à la personne, service de proximité, préservation de la biodiversité, agriculture durable, énergie renouvelable, économie, etc...

• Page 16 Dans le chapitre 2.2 *Un développement hiérarchisé, équilibré et cohérent*, il est détaillé une nouvelle armature territoriale.

Le Projet d'Aménagement Stratégique, évoque donc un développement hiérarchisé, équilibré et cohérent. Cette référence à une notion hiérarchique, nous semble relativement contradictoire avec une notion de communauté et de collectif ; la notion d'équilibre nous semble la plus intéressante.

Considérant de plus que ce projet de révision de notre Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un outil de conception et de mise en œuvre d'une véritable planification stratégique intercommunale, à l'échelle de notre (très) large aire dite urbaine, cette « nouvelle » armature territoriale hiérarchisée dans le cadre du dit P.A.S est de fait, très importante pour les communes. Elle est « nouvelle » car elle diffère de celle utilisée lors du SCoT précédent, dont les documents avaient été validés en fin d'année 2016 pour la création de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Cette nouvelle armature qui se voudrait un nouvel « équilibre » comme précisé dans le titre, nous interroge beaucoup. Dans l'évolution factuelle entre les documents validés à la fin 2016 et ceux présentés aujourd'hui, elle dessine selon notre lecture deux cercles concentriques avec un centre 'ville-mère' - Reims - agrégeant la banlieue métropolitaine (Tingueux, Bétheny, ...), puis le second regroupant tout le reste (secteur Fismes, Bazancourt, Pontfaverger, etc.).

Structurée apparemment sur une méthode statistique, l'armature proposée - même si elle conserve trois niveaux comme en 2016 - ne nous apparaît donc pas polycentrique mais semble binaire ; ce qui constitue un recul.

Son premier niveau est présenté comme le niveau 3 sous-couvert de : "Fonctions métropolitaines". Il conviendrait d'être d'ailleurs vraiment beaucoup plus simple et explicite, ce premier niveau devrait avoir pour dénomination ⇒ Niveau 1.

Sur la base de la lecture de ces documents, la commune de Fismes, au travers son Conseil Municipal, tient donc à soulever un réel point de vigilance qui voudrait que le Projet d'Aménagement Stratégique limite notre Communauté Urbaine de 143 communes, en un pôle central unique avec Reims associé à ses seules communes contiguës ; puis en périphérie, toutes les autres communes.

Pour le cas de Fismes d'ailleurs, dont tous les documents de la phase diagnostic proposés dans la présente consultation publique, mettent bien en évidence la place structurante de notre commune (que ce soit au niveau de l'offre de services et d'équipements, de l'attractivité commerciale, de l'accès à la santé, à la culture et au sport, etc.), cette hiérarchie binaire ainsi présentée dans le PAS nous semble un risque.



Annexe - Observation numérique n°3

AUTRES

Une commune telle que la nôtre - 5^{ème} ville de la CUGR (la plus importante des 127 ayant intégrées en 2017 l'ex-Reims Métropole) et 10^{ème} commune du département de la Marne - représente un véritable pôle de centralité d'un bassin de vie de 20 à 25 000 habitants.

Fismes est clairement un pôle secondaire de centralité, situé en zone que l'on peut considérer comme rurale ; il a les mêmes caractéristiques qu'un pôle urbain, entouré de pôles relais.

Factuellement, Fismes est équipé de services que seules des villes possèdent (Centre des impôts (il n'en reste que 2 dans le CUGR, Reims et Fismes, et 7 dans le département), Caserne de Gendarmerie, un bureau de poste ouverte (ouverte 6 jours sur 7), près de 1800 scolaires, etc.).

En résumé avec cette présentation qui nous est aujourd'hui faite, notre commune pourrait ne plus être considérée de niveau 3 (le niveau principal du futur SCoT), ceci totalement contradictoirement avec les décisions qui avaient été prises en 2016 (D.O.O et pages 555-556 du SCoT de 2016, en vigueur actuellement).

Ce risque que nous évoquons, serait d'invisibiliser et remettre en cause la perspective à offrir de notre territoire, et in fine de déséquilibrer l'intercommunalité contrairement à ce qui avait été construit dans le SCoT précédent, dédié à construire harmonieusement le Grand Reims.

Il est donc légitime que la ville de Fismes maintienne sa place dans le niveau prioritaire afin de garantir sa pérennité en répondant aux enjeux urbains.

Charles GOSSARD
Maire de Fismes

